

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-255

présenté par
M. Robert

ARTICLE 48**ÉTAT D****Mission « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Électrification rurale	0	600 000
Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées, déclarations d'utilité publique et intempéries	600 000	0
TOTAUX	600 000	600 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les crédits du programme n°794 destinés aux opérations de production décentralisée de l'électricité à partir des énergies renouvelables dans la France d'Outre-

Mer, crédits qui sont présentés en diminution de 600 000€ par rapport à 2012 au profit des dépenses d'intervention du programme n°793 relatif à l'électrification rurale.

La production d'énergies renouvelables dans la France d'Outre-Mer doit être soutenue à long terme, conformément à la volonté du Gouvernement de promouvoir la politique de transition énergétique. Les Outre-Mer sont à l'avant-garde de cette politique et il faut assurer, au moins, la stabilité des crédits affectés à cet effet.

Il est ainsi soustrait 600 000€ à l'action n°8 du programme n°793 correspondant au fonctionnement.

Il est affecté 600 000€ sur l'action n°2 du programme n°794 correspondant aux sites isolés.